

# CONCOURS de boucherie Autun 01/04/2025 – maj 27/02/2025

Certificat à délivrer dans les 8 jours précédant la date d'ouverture du concours.

A remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours

Je soussigné Docteur \_\_\_\_\_ Vétérinaire Sanitaire à \_\_\_\_\_  
certifie que les \_\_\_\_\_ bovins (*inscrire le nombre de bovins*) mentionnés dans le tableau ci-dessous et appartenant à Monsieur \_\_\_\_\_ N° cheptel : \_\_\_\_\_  
demeurant à (lieu dit) \_\_\_\_\_  
Commune \_\_\_\_\_ Département \_\_\_\_\_  
respectent les conditions sanitaires détaillées en page 2.

## LISTE DES ANIMAUX TITULAIRES :

! Pour les vaches suitées, les veaux présents sur le concours doivent être inscrits ci-dessous et répondre aux conditions sanitaires exigées par le présent certificat

N° identification	NOM	N° identification	NOM

## LISTE DES ANIMAUX DE REMPLACEMENT POTENTIEL :

! Tout animal de remplacement potentiel doit être porté sur le certificat sanitaire et doit répondre aux conditions sanitaires exigées par le présent certificat.

N° identification	NOM	N° identification	NOM

<p><b><u>LE VETERINAIRE SANITAIRE</u></b> (pour les points : I-A et II-A-B-C-D)</p> <p>Le : _____ Signature et cachet:</p>	<p><b><u>LE DIRECTEUR DU GDS</u></b> (pour les points : I Le : _____ Signature et cachet:</p>
<p><b><u>L'ELEVEUR</u></b></p> <p>Atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaire apparus après signature du présent certificat. Le :</p> <p>Signature :</p>	<p><b><u>LE TRANSPORTEUR</u></b> soussigné certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinsectisé.</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p>

# CONCOURS de boucherie Autun 01/04/2025

## Conditions sanitaires pour la participation des animaux de l'espèce bovine

Les animaux participant à ce rassemblement :

### I. proviennent d'une exploitation :

- A. Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- B. Dont le cheptel bovin :
  - 1) est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce ;
  - 2) est qualifié "officiellement indemne" de tuberculose bovine, de brucellose bovine et leucose bovine enzootique,
  - 3) en ce qui concerne l'IBR (rhinotrachéite infectieuse), dispose d'une appellation cheptel indemne délivrée conformément au cahier des charges IBR en vigueur.

### II. les animaux eux-mêmes remplissent les conditions suivantes :

- A. Sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur.
- B. En ce qui concerne la tuberculose, les bovins issus d'élevages considérés à risque par la DD(CS)PP d'origine présentent un résultat négatif à une intradermotuberculation simple ou comparative datant de moins de 4 mois avant la date d'entrée au concours.
- C. En matière de FCO, répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du Règlement (CE) n°1266/2007 pour les animaux faisant ou susceptibles de faire l'objet d'un échange intracommunautaire.
- D. Ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), gale, teigne...
- E. En ce qui concerne la rhinotrachéite infectieuse / vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV) :

Les animaux sont qualifiés INDEMNES (appellation imprimée sur l'ASDA du bovin) F.

#### En ce qui concerne la diarrhée virale bovine (BVD) :

Les animaux doivent disposer d'un certificat « bovin non IPI » délivré selon l'un des critères figurant dans le référentiel technique de garantie d'un animal non IPI.

**OU** disposent d'un résultat d'analyse **NEGATIVE** sur prélèvement de sang à partir du **11/03/2025**

Les bovins issus d'un cheptel infecté de BVD (selon la définition réglementaire), ne sont pas autorisés à participer tant que l'élevage détient un bovin IPI et que l'ensemble des animaux de l'élevage n'a pas obtenu un statut « non IPI »

*Recommandation BVD : La vaccination BVD de tout bovin présent à la manifestation est vivement recommandée pour prévenir le risque de contamination par un bovin virémique transitoire.*

- F. **Besnoitiose** : Conformément aux recommandations nationales vis-à-vis du risque de transmission de la maladie sur le lieu de rassemblement (proximité d'élevage, période d'activité vectorielle), nous vous recommandons au retour des bovins une quarantaine de 6 semaines suivie d'un contrôle sérologique en Elisa individuelle.

### G. En ce qui concerne la MHE :

Tous les bovins participants, quelle que soit leur zone d'origine, doivent obligatoirement faire l'objet d'une désinsectisation et d'un test PCR.

- La désinsectisation doit être réalisée dans les 14 jours avant le test PCR, soit **à partir du 04/03/2025**.
- Une prise de sang pour le test PCR MHE doit être effectuée dans les 14 jours précédant le rassemblement, soit à partir du **18/03/2025**.

**Veillez à respecter le temps d'attente du produit de désinsectisation utilisé.**

### H. En ce qui concerne la FCO 3 :

Il n'y a plus de zonage sur le territoire, ce qui permet la libre circulation des animaux au niveau national.